

—Un instituteur digne de sa profession ne doit pas perdre de vue que les enfants et les jeunes gens qui lui sont confiés deviendront hommes, un jour, et qu'ils auront, plus tard, de graves devoirs à remplir envers la patrie.

Chacun le sait, dans notre province, l'électeur joue un rôle des plus complexes. Il est appelé plusieurs fois l'année à exercer ses prérogatives du suffrage, et cela jamais au même titre. Ses droits sont très étendus : c'est lui qui nomme le *conseiller municipal*, le *marguillier* de la paroisse, le *commissaire d'écoles*, le *député provincial*, le *député fédéral*. En outre, il est souvent obligé de prendre part à l'administration de la justice en qualité de *juge de paix*, de *petit* ou de *grand juré*. Il est facile de comprendre que des *droits* aussi variés et aussi importants imposent des *devoirs* très sérieux à remplir. A un moment donné, la bonne administration locale, la paix religieuse dans la paroisse, la gouverne des écoles, les destinées de la province, les intérêts fédéraux, le fonctionnement des lois sommaires, enfin, l'honneur et la vie même des personnes dépendent de l'intelligence, de l'honnêteté et des connaissances de l'électeur. En vertu de la constitution canadienne, les électeurs sont indirectement mais absolument maîtres de tout ce qui touche de près ou de loin aux intérêts les plus chers de l'Eglise et de la Patrie. Ce pouvoir gigantesque est une arme de salut entre les mains du contribuable éclairé, mais il devient une arme de malheur quand on le confie à des ignorants.

Après la religion, la langue maternelle, l'agriculture, l'histoire nationale, la géographie, l'arithmétique, la comptabilité, nous ne voyons rien de plus nécessaire aux petits Canadiens français que de connaître sommairement, mais d'une manière claire et précise, les éléments de notre droit constitutionnel et administratif.

Dans chaque école on doit donner, au moins une fois la semaine, une leçon d'*Instruction civique* à tous les élèves qui ont fait leur première communion.—

Il y a onze ans que ces lignes ont été écrites : nous ne saurions en retrancher un seul mot.

C.-J. MAGNAN.

